

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/MAI/082	OBJET : REINTEGRATION ET ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ D'UN VÉHICULE COMMUNAL ANCIEN REFORME
Date du conseil municipal 23/05/2016	
Date de la convocation 13/05/2016	
Date de l'affichage 13/05/2016	

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 13 mai 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Medhi BENSALAM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI.

Etaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Pascal HUÉ, représenté par Claude GODART,
- Charles MURAT, représenté par Roger CIPRÈS,
- Virginie SALITRA, représentée par Marina DESCOTES-GALLI,
- Michel VEUX, représenté par André PALANCADE,
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Samira BOUJIDI,
- Monique DEVILAINE, représentée par Pascal D'HOKER,
- Pierre GUILLOU, représenté par HEUZÉ-DEVIES,
- Serge SAUSSIER, représenté par Jean-Pierre GABARROU,

Madame Clotilde LAGOUTTE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la demande de l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Fontainebleau » relative à la cession d'un véhicule communal de type porte échelle incendie pour être exposé dans le musée de l'association,

CONSIDERANT que la municipalité de Nangis possède, dans le domaine privé communal, un véhicule d'incendie et de secours de type porte-échelle, fabriqué dans les années 1930,

CONSIDERANT la demande de l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Fontainebleau d'acquérir ledit véhicule pour l'exposer dans le musée de l'association,

CONSIDERANT l'absence du bien mobilier susmentionné dans l'inventaire de la commune de Nangis, malgré le fait qu'il a dû être réformé lors du transfert de la compétence « incendies et secours » au Service Départemental d'Incendies et de Secours de Seine-et-Marne ; que ce bien est de fait classé comme « véhicule de collection »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE la réintégration du véhicule communal réformé (*Véhicule d'incendie et de secours – Porte échelle incendie / Marque LAFFLY Année 1935 - immatriculé : 561 E 77*) à l'actif de la commune au compte 21561 « Matériel roulant » pour la somme de 500 €.

ARTICLE 2 :

DIT que ladite opération susmentionnée sera d'ordre non-budgétaire et effectuée par le Comptable du Trésor :

- Débit au compte 21561 « Matériel roulant d'incendie et de défense civile » : **500 €**
- Crédit au compte 1021 « Dotation » : **500 €**

ARTICLE 3 :

DECIDE l'aliénation dudit véhicule communal réformé, à titre gratuit, qui sera comptabilisée comme une subvention en nature à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Fontainebleau au compte 204421 « Subvention d'équipement en nature – Personnes de droit privé » par une opération d'ordre budgétaire.

ARTICLE 4 :

DIT que les crédits suivants seront ouverts au budget principal afin de permettre la traduction de cette opération :

- Dépense d'investissement
(article 204421 « Subvention d'équipement en nature – Personnes de droit privé ») : **500 €**
- Recette d'investissement
(article 21561 « Matériel roulant d'incendie et de défense civile ») : **500 €**

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession de ce bien au profit de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Fontainebleau.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 mai 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160524-2016-MAI-082-DE
Date de télétransmission : 27/05/2016
Date de réception préfecture : 27/05/2016